

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 Novembre 2023**

**Date de convocation :**  
10 Novembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-trois, 16 Novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE, Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, Mme Laëtitia FRENOY, M. Harold BRISSY formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusé : M. Vincent GAVROY

Pouvoir : M. Vincent GAVROY à M. Bruno MARTIN

Secrétaire de séance : Laëtitia FRENOY

**N°6059**

**OBJET :**  
**DECISION MODIFICATIVE**  
**N°4**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération 5988 du 14 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,
- Considérant la nécessité de et d'ajuster les lignes de crédit en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative N°4 avec les changements de lignes comptables comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
011-60623	Alimentation	+ 6 000.00€		
011-6232	Fêtes et cérémonies	-6 000.00€		
011-60612	Energie Electricité	+ 6 000.00€		
011-615221	Entretiens des bâtiments publics	-6 000.00€		
<b>TOTAUX</b>		<b>0.00€</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>0.00€</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
023	Immobilisations en cours	-68 226.47€	040-28041411	+ 68 226.47€
042-6811	Dotations aux amortissements	+ 68 226.47€	021	-68 226.47€
041-204182		+ 1000.00€	041-2041511	+ 1 000.00€
<b>TOTAUX</b>				

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, 16 Novembre 2023

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.